

MODALITES D'ORGANISATION D' ACTIONS EN FAVEUR D' ASSOCIATIONS

Tout agent relevant de la DDFiP peut bénéficier de la publicité sur Ulysse 62 et de la possibilité d'organiser sur site une action caritative (collecte ou vente par exemple) au profit d'une association dont il est membre dès lors que celle-ci respecte les lois de la République et n'a pas une finalité politique, religieuse ou syndicale.

Pour cela, afin de donner de la visibilité à une action, il peut adresser une demande de publication de message sur la balf ddfip62.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr

Il est conseillé que cette demande indique :

- en toutes lettres, le nom de l'association ;
- l'objet de l'action ;
- le nom du responsable de l'action et éventuellement le nom de ses relais dans les différents sites concernés ;
- la nature de l'action ;
- les sites concernés par l'action
- la date et l'heure de l'action.

Concernant les actions proprement dites, il peut s'agir de collectes, de ventes (exemples : gâteaux faits par les agents...).

Il convient d'adresser la demande aux gestionnaires des sites qui seront concernés, en mettant en copie le BIL (Mrs Gaucher et Tellier). Il conviendra de préciser s'il y a des demandes de mise à disposition de matériel ou mobilier.

Les demandes autres que de pure communication (exemples : collectes, ventes...) devront avoir reçu une réponse positive du gestionnaire de site.

Les demandes qu'elles concernent la division Stratégie et Communication ou la division BIL devront être suffisamment anticipées pour permettre aux divisions concernées de les traiter sans que cela impacte leurs priorités.

Le cas échéant, une fois l'action achevée, le responsable de celle-ci pourra demander la diffusion d'un message de remerciement précisant notamment les résultats de l'action.

Les agents participeront à ces actions à titre bénévole. Il ne sera donc accordé aucune autorisation d'absence. Exceptionnellement, un agent en congé pourra participer à une action associative sur le lieu de travail. Toutefois, celles-ci se tiendront prioritairement sur les plages variables.

Elles seront organisées de préférence dans les salles de détente et en aucun cas dans la partie publique de nos locaux. De même, l'éventuel affichage les concernant ne sera pas à la vue du public.

Si elle devait conduire à ce qu'occasionnellement une personne d'un autre CDFiP ait à pénétrer dans nos locaux, cela devrait se faire dans le respect des protocoles de sécurité (personne accompagnée par un agent).